

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15/06/2020
20H00
A LA MAÏSOU D'AMOUNT

Présents : Jean-Luc ROUAN, Jean-Marc ANDRIEUX, Corinne CHOPIN, Didier LEGER, Geneviève MALET, Véronique PAGES, Patrick MORCRETTE, Gérard PAGES, Rémi PATTE, Marie-Thérèse PIANELLI, Jean-Luc PIALAT, Angeline ROUSSEL, Jean-Bernard ROUZOUL, Emmanuelle THOMAS, Pierre Marie GIRARD (arrivé à 20h20).

Absents : Néant

Procurations : Néant

Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h17.

Monsieur Didier Léger est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

10) Régularisation vente parcelle à Madame Puel

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Informations sur l'organisation et le fonctionnement de la Municipalité,
- 2) Taux des indemnités des élus,
- 3) Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- 4) Installation d'un conseiller délégué aux travaux,
- 5) Composition des commissions communales,
- 6) Composition du CCAS,
- 7) Proposition des membres de la CCID,
- 8) Désignation des délégués communaux aux instances extérieures,
- 9) Projet d'antenne FREE.
- 10) Régularisation vente parcelle à Madame Puel

Informations complémentaires :

- Point sur l'organisation de l'école,
- Informations sur les échéances et orientations budgétaires.

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

1) INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ :

Monsieur le Maire rappelle les fondements de l'organisation et du fonctionnement de la municipalité.

Un conseil municipal souverain composé de quinze membres élus se réunit à fréquence quasi mensuelle, les débats sont publics, une réunion préparatoire précède à huis clos.

Un Maire, quatre adjoints, un responsable travaux, des délégués municipaux des élus référents, des commissions le plus souvent mixtes sauf CAO, un bureau municipal fréquence hebdomadaire, un Conseil Citoyen. Une notice d'application pour les élus, un règlement intérieur pour tous.

Information : Pas de vote

2) TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Monsieur le Maire rappelle que, dans la République Française, les élus sont rémunérés pour pouvoir exercer leur mandat librement. C'est selon nous un gage de liberté et de démocratie.

Le Président de la République a ordonné d'augmenter fortement les indemnités des élus des petites communes, mais n'a pas augmenté les ressources de ces communes pour assumer cette nouvelle charge.

Les moyens de la commune étant ce qu'ils sont, nous proposons de réduire les indemnités proposées par la loi pour le Maire et les adjoints.

Ainsi, et par rapport à la mandature précédente, en appliquant cette réduction, l'indemnité du maire serait légèrement réduite et l'indemnité des adjoints légèrement augmentée et uniformisée (même indemnité aux quatre adjoints).

A noter également qu'il est proposé de réserver un budget de 1 000 euros pour la formation des élus en 2020, soit quatre fois plus qu'en 2019. La formation des élus étant obligatoire. L'enveloppe maximale annuelle des indemnités ne peut pas être dépassée, elle est fixée par la loi.

A) L'indemnité du Maire : le taux retenu sera réduit de 40,30 % à 30,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

B) L'indemnité des adjoints : le taux retenu sera réduit de 10,70 % à 8,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABST : 2

3) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

La loi prévoit un certain nombre de délégations du conseil municipal au Maire pour faciliter le fonctionnement de la municipalité et, dans certains cas, faciliter le respect des délais dans les procédures administratives.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose que le conseil municipal lui délègue sa compétence pour la durée du présent mandat pour :

1° Procéder, dans les limites (200 000 € d'un montant unitaire), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

5° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

6° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

8° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

9° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le conseil municipal

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal charge Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les neuf cas de compétences précisés ci-dessus.

Vote :

DIFFERENTS POINTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1°	15	0	0
2°	15	0	0
3°	15	0	0
4°	15	0	0
5°	15	0	0
6°	15	0	0
7°	15	0	0
8°	15	0	0
9°	15	0	0

4) INSTALLATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ AUX TRAVAUX :

Il est proposé de créer un Conseiller Délégué aux travaux. Il sera chargé sur délégation du Maire de suivre les travaux réalisés sur la commune et de diriger les services techniques. Ce conseiller siègera au bureau municipal et sera indemnisé. La loi limite son indemnité à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pendant l'ancienne mandature, un conseiller assurait déjà cette mission.

La tâche est importante et difficile, le management des services techniques est très délicat tant pour les aspects techniques que pour les aspects humains.

Il est proposé d'attribuer cette mission à Monsieur Gérard Pagès et de le soutenir en termes d'assistance à la maîtrise d'œuvre des travaux au niveau du bureau municipal.

Il vous est proposé de fixer son indemnité à 5,96 % de l'indice terminal de la fonction publique.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABST : 1

5) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Il est proposé de constituer des commissions permanentes ayant pour but d'instruire les affaires soumises au conseil municipal ; elles préparent le travail et les délibérations du conseil. Elles sont présidées de droit par le Maire mais un adjoint ou un conseiller peut être désigné Vice-président. Il anime et pilote la commission pour le compte du Maire.

Elles se réunissent à volonté. Elles n'ont aucun pouvoir de décision mais élaborent des rapports et des propositions qui doivent être communiqués à l'ensemble du conseil.

Il est proposé de constituer neuf commissions :

- Communication et protocole,
- Finances,
- Appels d'offres (CAO),
- Cadre de vie, environnement et patrimoine,
- Culture, jeunesse, sports et associations,

- Ecole,
- Agriculture,
- Solidarités et entraide
- Technique et projets,

Monsieur le Maire présente les différentes commissions. Il s'ensuit un débat.

Suspension de séance pour le vote de la Commission Appels d'Offres (CAO) à 22h40.

Après reprise des débats à 22h54, il a été décidé les commissions ci-dessous et leur composition :

1) Communication et Protocole :

Corinne CHOPIN, Geneviève MALET, Didier LEGER, Patrick MORCRETTE,
Véronique PAGES, Emmanuelle PLAIS, Angeline ROUSSEL

2) Finances :

Patrick MORCRETTE, Didier LEGER, Jean-Luc PIALAT, Jean-Bernard ROUZOUL

3) Appels d'Offres :

Titulaires : Corinne CHOPIN, Patrick MORCRETTE, Marie-Thérèse PIANELLI

Suppléants : Didier LEGER, Rémi PATTE, Emmanuelle PLAIS

4) Cadre de vie – Environnement – Patrimoine :

Emmanuelle PLAIS, Corinne CHOPIN, Pierre-Marie GIRARD, Patrick MORCRETTE,
Geneviève MALET, Gérard PAGES, Véronique PAGES, Rémi PATTE,
Jean-Bernard ROUZOUL

5) Culture – Jeunesse – Sports – Associations :

Jean-Bernard ROUZOUL, Pierre-Marie GIRARD, Didier LEGER, Patrick MORCRETTE,
Gérard PAGES, Véronique PAGES, Angeline ROUSSEL

6) Ecole :

Jean-Bernard ROUZOUL, Angeline ROUSSEL, Geneviève MALET (Corinne CHOPIN en suppléant)

7) Agriculture :

Pierre-Marie GIRARD, Geneviève MALET, Jean-Bernard ROUZOUL, Gérard PAGES

8) Solidarités et entraides :

Geneviève MALET, Patrick MORCRETTE

9) Technique et Projets :

Rémi PATTE, Gérard PAGES, Jean-Bernard ROUZOUL, Jean-Luc PIALAT

Résultat des votes :

COMMISSIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Communication et Protocole	15	0	0
Finances	15	0	0
Appels d'offres	15	0	0
Cadre de vie – Environnement – Patrimoine	15	0	0
Culture – Jeunesse – Sports – Associations	15	0	0
Ecole	15	0	0
Agriculture	15	0	0
Solidarités et Entraides	14	0	1
Technique et Projets	15	0	0

6) COMPOSITION DU CCAS :

Il s'agit de renouveler le conseil d'administration du CCAS suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Pour cela, il est procédé au renouvellement des membres,

Monsieur le Maire propose de retenir :

a) Parmi les membres issus du conseil municipal :

Monsieur Pierre-Marie GIRARD, Monsieur Didier LEGER, Madame Geneviève MALET, Madame Véronique PAGES, Monsieur Jean-Luc ROUAN

b) Parmi les membres issus de la société civile :

Monsieur Ferdinand BRICAUD, Madame Catherine PIALAT, Monsieur Patrick MERLET, Madame Marie-Thérèse RIVEROLA.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

7) PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CCID :

Monsieur le Maire présente la demande de la Direction des Finances Publiques qui consiste à lui fournir vingt-quatre noms de personnes susceptibles de composer la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (DGFIP) choisira douze élus et douze citoyens parmi les 24 noms proposés. La liste ainsi retenue sera rendue publique.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABST : 0

8) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX INSTANCES EXTERIEURES :

Désignation des délégués communaux aux instances extérieures.

Pour rappel, deux délégués communautaires ont été désignés. C'est dans l'ordre du tableau le Maire et le Premier Adjoint : Jean-Luc Rouan et Patrick Morcrette.

Il s'agit maintenant de désigner les délégués de la commune de Saurat dans les syndicats mixtes intercommunaux.

- **PNR** : un délégué titulaire et un suppléant : il est proposé : Pierre Marie GIRARD et Emmanuelle PLAIS

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

- **SMDEA** : deux délégués titulaires : proposés : Jean-Luc ROUAN et Jean-Bernard ROUZOUL

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

- **SDE09** : deux délégués titulaires : proposés : Jean-Luc ROUAN et Rémi PATTE (Gérard PAGES en réserve)

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

- **SMECTOM** : un délégué proposé par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon :
Gérard PAGES

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

- **SYMAR** : un délégué proposé par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon :
Jean-Bernard ROUZOUL

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

- **PETR** : un délégué titulaire et un suppléant : Jean-Luc ROUAN et Patrick MORCRETTE

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

9) **PROJET D'ANTENNE FREE** :

Le PNR a également émis un avis défavorable basé essentiellement sur la non-mutualisation. Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments justifiant le rejet :

- les aspects paysagers (Roc de Carlong),
- la proximité des bâtiments (habitations, élevages),
- les caractéristiques techniques (36 m de hauteur par exemple),
- la non-justification de l'amélioration des services et le refus de mutualisation.

Après avoir ouï les éléments ci-dessus, le conseil municipal confirme son avis défavorable à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile et approuve l'arrêté d'opposition à cette demande préalable.

Arrêté n° 2020 - 010 établi en date du 10 juin 2020 et adressé le jour même en lettre recommandée avec accusé de réception.

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

10) REGULARISATION VENTE PARCELLE A MADAME PUEL :

Monsieur le Maire présente la problématique d'une délibération prise le 3 juin 2019 à propos d'une vente de parcelle appartenant à la commune.

Cette délibération étant incomplète et entachée d'erreur, Monsieur le Maire propose de la reprendre aux mêmes conditions de prix et en précisant le nom de l'acquéreur.

Madame Plais s'oppose à l'instruction de ce dossier et demande qu'il soit retiré de l'ordre du jour compte-tenu du manque d'information et de l'heure tardive.

Le dossier est retiré de l'ordre du jour.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Point sur l'organisation de l'école :

Monsieur le Maire confirme que, le 22 juin prochain, tous les enfants devront être accueillis à l'école.

Selon l'évolution du protocole et des consignes, il sera décidé des mesures à prendre par les enseignants, l'ALAE et la commune.

Informations sur les échéances et orientations budgétaires :

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et les prochaines échéances budgétaires, il propose que les taux des impôts locaux et le budget 2020 soient présentés au prochain conseil municipal qui doit se tenir le 2 juillet 2020. Une séance de préparation sera organisée pour les élus le 26 juin et la commission finances est chargée de préparer dès aujourd'hui les éléments nécessaires à ces travaux.

La séance du conseil municipal est close à 00h06.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc ROUAN	Corinne CHOPIN	ANDRIEUX Jean-Marc
PAGES Gérard	Pierre-Marie GIRARD (arrivé à 20h20)	Geneviève MALET
Véronique PAGES	LEGER Didier	Patrick MORCRETTE
Rémi PATTE	ROUZOUL Jean-Bernard	PIALAT Jean-Luc
Marie-Thérèse PIANELLI	Angeline ROUSSEL	Emmanuelle THOMAS